Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 17/01/2024
Publié le
ID : 045-214502080-20240117-D24_002-BF

VILLE DE MONTARGIS
Construit son avenir

DECISION DU MAIRE

N° D 24/002

OBJET

Décision budgétaire modificative
Portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu la délibération d'adoption du budget primitif 2023 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans chacune des sections, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les virements suivants sont décidés :

Section	Chapitre d'origine	Chapitre de destination	Montant	Objet
Investissement	900201-2188	9042381-2188	3 160,00 €	ACHAT LAVE VAISSELLE FOYER ÉMILE COUSIN

Etat de la consommation des virements de crédit :

Section	Virement maximal autorisé	Virement utilisé	Virement restant autorisé	Taux de consommation
Investissement	345 750 €	3 160,00 €	342 590,00 €	0,91 %

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces mouvements de crédit à la première réunion du Conseil municipal qui suit la réalisation de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. la Directrice Générale des services de la Ville qui est chargée de son exécution, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis.

À Montargis, le 15/01/2024

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis

MAIRIE DE MONTARGIS 45 (Loiret)

DGA